Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-1068		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	9. Mixte		X	
		10. a) Nombre de logements min.		1	
		11. b) Nombre de logements max.		3	
	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X		
		13. Classe 2	X		
		14. Classe 3	X		
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	2	1	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	3	
		43. Arrière minimale (m)	4	4	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	4	
		47. Hauteur maximale (m)	9	9	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	7	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	90	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	4500		
		52. Superficie de plancher min. (m²)		120	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	15	15	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	15	15	
		58. Profondeur minimale (m)	22	22	
		59. Superficie minimale (m²)	330	330	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					E ; A7
F- Dispositions spéciales					(N011) (N020)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.1329 R.1420 R.1426

Note(s):

#	NOTE
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.
N020	Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte» se limitent aux logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes commerce et service (C) et communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone.